

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 52 aux Journaux)

M. Lang, appuyé par M. Richardson, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-238, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé; pour prévoir que la somme déterminée à payer pour du blé doit être fixée par rapport à une classe de base prescrite par règlement; pour prévoir que le montant payable à un producteur pour du grain doit être fixé d'une façon qui tient compte de la qualité dans une classe; pour étendre l'application de la loi à la graine de lin, au seigle et à la graine de colza; et pour prévoir, en outre, des questions connexes et résultantes.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 665—M. Fortin

1. Pour chacune des cinq dernières années, a) quelle a été la production canadienne de contreplaqué, b) quelles ont été les exportations de contreplaqués, c) quelles ont été ou seront apportées b) sinon, pourquoi? (Docu-été les droits de douane sur le contreplaqué?

2. Le gouvernement étudie-t-il les problèmes de l'industrie du contreplaqué en général et de l'entreprise SOGEFOR en particulier et, a) si oui, quelles solutions ont été ou seront apportées, b) sinon, pourquoi? (Document parlementaire n° 283-2/665).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de la lettre envoyée au premier ministre par la *Catalina Exploration and Development Limited* au mois de mars

et de la réponse à cette lettre.—(Avis de motion portant production de documents n° 206—M. McCleave).

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie des brochures d'information mises au point par Information Canada pour tous ses étalages dans les cadres du programme du gouvernement fédéral.—(Avis de motion portant production de documents n° 209—M. Mather).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Mackasey, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-229, Loi concernant l'assurance-chômage au Canada soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

#### Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. McKinley en remplacement de M. Code sur la liste des membres du comité spécial sur les dépenses électorales.

MM. Murta et Stewart (Marquette) en remplacement de MM. McCleave et Scott sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Barrett et Robinson en remplacement de MM. Breau et Douglas (Assiniboia) sur la liste des membres du comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

M. O'Connell en remplacement de M. Legault sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

A 6 h. 06 du soir, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.